

Règlement jeu-concours « Quiz Renaissance »

ART. 1 : Le Conseil départemental de Loir-et-Cher organise, dans le cadre de l'exposition « *1519-2019, Quels chantiers !* » présentée aux Archives départementales de Vineuil, un concours intitulé « Quiz Renaissance ».

Ce concours se déroule dans la galerie commerciale Auchan Vineuil du 2 au 18 mai 2019, et aux Archives départementales de Vineuil du 2 au 31 mai 2019.

Objectifs : Promouvoir l'exposition « *1519-2019, Quels chantiers ! 5 siècles d'architecture en Loir-et-Cher* » présentée aux Archives départementales de Vineuil du 26 avril au 12 juillet 2019.

ART. 2 : La participation au présent concours est gratuite et sans obligation d'achat. Ce concours est ouvert à toute personne majeure, ou mineure bénéficiant de l'accord de son représentant légal.

ART. 3 : La participation au jeu est strictement nominative et limitée, pendant toute la durée du concours, à une seule participation par personne (même nom, même adresse électronique, même adresse postale). Il est donc interdit à tout participant de concourir avec plusieurs coordonnées ou pour le compte d'autres personnes. La violation de cette interdiction sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du participant pour l'ensemble de ses participations et pour toute la durée du Jeu.

ART. 4 : Description du jeu

Pour participer au présent quizz, le joueur doit tout d'abord se rendre dans la galerie commerciale Auchan, située 99 rue Pierre Gilles de Gennes ZAC des Sablons à Vineuil, et retirer un bulletin de participation. Après avoir répondu à la première question, dont la réponse se trouve dans le film à visionner sur la borne 3D présente sur le site, le joueur doit se rendre aux Archives départementales, situées 77 rue Réaumur à Vineuil, et répondre aux 4 questions suivantes puis déposer son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Pour être validé, le bulletin doit être dûment complété (nom, prénom, adresse postale et adresse mail). Ces informations permettront ensuite de contacter les gagnants.

ART. 5 : L'organisateur de ce concours ne pourra être tenu responsable de tout problème lié au déroulement du concours (erreur humaine, problème technique, technologique ou de quelque nature que ce soit).

ART. 6 : Tous les participants recevront un puzzle qui leur sera remis aux Archives départementales de Vineuil lors du dépôt de leur bulletin.

Dix gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les bonnes réponses le vendredi 14 juin 2019.

ART. 7 : Les lots suivants seront attribués aux 10 gagnants :

Du 1^{er} au 3^e prix : 3 tablettes numériques (valeur environ 250 €)

4^e au 10^e prix : 7 trottinettes (valeur 60 €)

ART. 8 : Les gagnants seront avisés personnellement par le Conseil départemental par courrier ou par mail. La liste des gagnants sera disponible aux Archives départementales de Vineuil et sur www.culture41.fr.

ART.9 : Aucune réclamation concernant la désignation des gagnants, la nature des lots ne pourra être faite.

ART. 10 : La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune réclamation de quelque nature qu'elle soit ne pourra être retenue contre l'organisateur.

ART. 11 : Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ART. 12 : Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

ART. 13 : Le présent règlement est déposé à l'étude SCP VOISIN – SANSON, huissiers de justice associés, située 15 rue du 18 juin 1940 à Blois.